

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18/02/2016

* * * * *

Le 18 Février 2016, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame PEREIRA Manuela Maire.

Présents : Mme PEREIRA Manuela, Maire,

Mmes : DUCHAMP Géraldine, PETAY Jocelyne,

MM : BOUCHER Hervé, DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, LEBRASSEUR Frank, PERDREAU Christian

Excusés ayant donné procuration : Mme BOUVIER Dominique à M. DUVILERS Christophe, M. LEROY Christophe à M. LEBRASSEUR Frank,

Secrétaire de séance : Mme PETAY Jocelyne

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

* * * * *

1. OUVERTURE DE CRÉDITS POUR ACHAT D'UNE LICENCE IV

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le propriétaire du FUN BAR, Monsieur DESCHARLES Michaël, cesse son activité à compter du 31 mars 2016

Afin de conserver la licence IV sur la commune, Madame le Maire a pris contact avec le propriétaire, Monsieur DESCHARLES Michaël, pour fixer les conditions d'une reprise de celle-ci. Un accord verbal a été conclu pour le montant de 4 000 €.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la reprise de la licence IV et une ouverture de crédits pour paiement de cette acquisition qui n'atteint pas le quart du montant inscrit en investissement pour l'année 2015. Elle précise que ces crédits seront portés en investissement au budget 2016.

Entendu le rapport de Madame le Maire,

- Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- Décide le rachat de la licence IV au propriétaire du FUN BAR, Monsieur DESCHARLES Michaël, pour un montant de 4 000 €
- Dit que cet achat fera l'objet d'un acte de cession entre la commune et Monsieur DESCHARLES Michaël et sera inscrit au budget communal 2016 en investissement au compte 2051.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant

2. CONTRAT DE MAINTENANCE POUR TABLEAU NUMÉRIQUE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance main d'œuvre et déplacement pour les trois tableaux numériques établi par la société MOTIV'SOLUTIONS qui a installé ces derniers.

Le coût de maintenance préventive annuelle comprenant nettoyage complet du matériel, vérifications, calibrage et tests est de 435,00 € HT – 522,00 € TTC

Entendu le rapport de Madame le Maire sur la nécessité de maintenir le matériel en bon état,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote et décide à l'unanimité des membres présents :

- De souscrire un contrat de maintenance ces tableaux numériques interactif auprès de la société MOTIV'SOLUTIONS pour un coût annuel de 435,00 € HT – 522,00 € TTC
- D'autoriser Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et de signer les documents s'y rapportant.

3. RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 4 décembre 2003, il avait été décidé de souscrire un contrat de fournitures et de maintenance de logiciels avec la Société SEGILOG.

Un premier contrat d'une durée de trois ans à compter du 1er mars 2004 a été signé le 24 février 2004 renouvelé pour trois ans à compter du 1er mars 2007 par délibération du conseil Municipal du 15 février 2007

Un second contrat de renouvellement d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2010 a été signé le 10 mars 2010 suivi d'un troisième contrat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2013 signé le 24 janvier 2013.

Ce contrat venant à expiration, Madame le Maire présente, aux membres présents, la proposition de la Société SEGILOG, à savoir :

Renouvellement du contrat pour trois ans à compter du 1er mars 2016

Pour un total de 4 023,00 € HT : Acquisition du droit d'utilisation des logiciels se décomposant comme suit :

- des versements annuels " cession du droit d'utilisation"
 - pour la période du 01/03/2016 au 29/02/2017 soit 1 341,00 € HT
 - pour la période du 01/03/2017 au 29/02/2018 soit 1 341,00 € HT
 - pour la période du 01/03/2018 au 29/02/2019 soit 1 341,00 € HT

- en contrepartie
 - de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
 - du développement de nouveaux logiciels,
 - de la cession du droit d'utilisation

Pour un total de 447,00 € HT : Obligation de maintenance et de formation se décomposant comme suit :

- des versements annuels " maintenance formation " :
 - pour la période du 01/03/2016 au 29/02/2017 soit 149,00 € HT
 - pour la période du 01/03/2017 au 29/02/2018 soit 149,00 € HT
 - pour la période du 01/03/2018 au 29/02/2019 soit 149,00 € HT

- en contrepartie :
 - de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la Société SEGILOG,
 - de la formation aux logiciels élaborés par la Société SEGILOG

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal votent et décident à l'unanimité :

→ **Le renouvellement du contrat avec la Société SEGILOG pour une durée de trois ans avec effet au 1er mars 2016 aux conditions mentionnées ci-dessus**

4. CASTELRENAUDAIS DE TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Un appel à projet « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) a été lancé fin 2014 par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) avec pour

objectif d'engager 200 Territoires volontaires dans une démarche exemplaire en matière de transition énergétique.

Après examen, la candidature de la Communauté de Communes du Castelrenaudais a été retenue comme lauréate et désignée par courrier du 09 avril 2015 « Territoires à énergie positive en devenir » par la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

À ce titre, la Communauté de Communes du Castelrenaudais et les collectivités du territoire bénéficient d'un appui financier spécifique via le Fonds de Transition Énergétique de 500 000 euros pour accompagner la mise en œuvre d'un programme d'actions sur 3 ans.

Les conditions d'utilisation et de mise à disposition de ces fonds font l'objet d'une convention cadre entre le MEDDE et la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Cette convention cadre est déclinée en conventions particulières d'appui financier pour chaque bénéficiaire de crédits et maître d'ouvrage d'action spécifique (Communauté de Communes du Castelrenaudais, communes membres, SIEIL)

Aussi, il est demandé au Conseil :

De valider l'accompagnement de la démarche de la Communauté de Communes du Castelrenaudais en tant que Territoires à Énergie Positive pour la croissance Verte

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la démarche TEPCV et toutes conventions visant les financements mobilisables y afférents.
- D'approuver la convention cadre d'appui financier

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de la démarche TEPCV et toutes conventions visant les financements mobilisables en 2016 y afférents.
- D'approuver la convention cadre d'appui financier

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2016

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations et des organismes pour l'année 2016 et fait sortir, afin de ne pas participer à la discussion les membres des associations concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants excluant les membres des associations concernées décide d'attribuer les sommes suivantes :

- Budget CCAS : 1 500 €
- Cantine scolaire de Dame-Marie-les-Bois : 1 600 €
- Prévention routière de Tours : 50 €
- Coopérative scolaire École de Dame-Marie-les-Bois : 310 €
- Assiette Eco : 50 €
- USR Tennis de table : 50 €
- Association Sportive et Culturelle de l'École Primaire de Dame-Marie affiliée à l'USEP : 100 €
- Association de Gymnastique de Saint Nicolas des Motets : 50 €

6. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ALSH DE MORAND

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte de résultat 2015 et le budget prévisionnel 2016 de l'ALSH de Morand.

Le compte résultat fait état d'un reliquat trop perçu en faveur de la commune de Dame Marie les Bois de 182,66 € pour l'année 2015.

Le budget prévisionnel indique une demande de subvention de 16 639,49 € moins les 182,66 € de trop perçu année 2015 soit 16 456,83 € en se basant sur un nombre d'enfants de Dame Marie les Bois fréquentant l'ALSH de 25 inscrits.

Entendu le rapport de Madame le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'appui des documents présentés, vote et **décide à l'unanimité de fixer par eux-mêmes le montant de leur participation soit la somme de 14 000,00 € au titre du budget prévisionnel 2016.**

7. QUESTIONS DIVERSES

Plan Local D'urbanisme Intercommunal

Une réflexion sur un plan local d'urbanisme intercommunal a été organisée par Mairie Conseil le 3 février 2016

Réflexion Sur Une Station D'épuration

Le conseil municipal réfléchit à la construction d'une station d'épuration en roseaux sur la commune. Monsieur BOUCHER Hervé, conseiller municipal, s'est rapproché du SATESE afin de connaître les démarches et les partenaires potentiels

Transport Scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes réfléchit à la reprise de la compétence du transport scolaire à compter de juillet 2016. Actuellement le Syndicat qui gère le ramassage scolaire présente un fort déficit qui pourrait atteindre en juillet 2016 la somme de 300 000 €. Au vu de ces données, les maires des communes concernées par cette prise de compétence s'interrogent sur les conditions de reprise du ramassage scolaire, le déficit devant être absorbé par la communauté de communes. Deux hypothèses sont étudiées : soit une participation des communes fixée selon le nombre des habitants, soit une participation fixée selon le nombre d'enfants transportés. En tout état de cause cette prise de compétence va représenter une lourde charge pour chaque commune.

A Dame-Marie-les-Bois, le 24 février 2016

**Madame le Maire
Manuela PEREIRA**